

L'ouverture des magasins autorisée 8 dimanches par an

419 visites | 1 commentaire



Entrée de la promenade Sainte-Catherine à Bordeaux (SB/Rue89 Bordeaux)

La loi Macron donne la possibilité aux communes d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales des commerces par an, contre 5 actuellement, à condition d'avoir l'accord de leur établissement public intercommunal. Bordeaux Métropole, après concertation avec les maires et la CCI, autorise 8 ouvertures en 2016.

« Outre les 5 dimanche habituels (3 premiers dimanche de décembre et 2 premiers dimanches des soldes), ce pourrait être le premier dimanche de septembre, le dernier dimanche de novembre, plus une date à l'appréciation de chaque commune », précise la métropole.

Elle donne ainsi un avis favorable aux maires de Bordeaux, Floirac et du Bouscat, qui ont demandé 7 ouvertures, et à ceux d'Ambarès-et-Lagrave, Bouliac, Gradignan, Lormont, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc et Talence, qui en veulent 8.

Des voix se sont toutefois élevées en conseil de métropole contre cette décision, notamment celles de Jacques Colombier (FN) et du communiste Max Guichard.

« Les travailleurs seront à tous les coups perdants, estime ce dernier. Le travail du dimanche sert toujours à maintenir la précarité qui touche de plein fouet les femmes et les jeunes. »

L'écologiste Gérard Chausset a dénoncé le « consumérisme effréné dans lequel nous enferme cette loi » :

« Nous avons déjà [30% de surface commerciale de plus que la moyenne nationale](#). Cela ne va pas favoriser le maintien ou l'expansion des commerces de proximité et en pied d'immeuble, nécessaires à la revitalisation des quartiers. Et c'est bien d'avoir écouté la CCI, mais on aurait pu aussi écouter les syndicats de salariés défavorables à ces ouvertures dominicales. »

Christine Bost, maire d'Eysines et vice-présidente de la métropole en charge du commerce, a quant à elle défendu « une décision mesurée par rapport au cadre de la loi ».

« Nous avons la volonté de faire le point au bout de quelques mois de fonctionnement. Une année étant faite de 52 semaines, il en reste 44 sans ouverture des commerces, cela laisse du temps conséquent pour pouvoir procéder à des activités de loisirs. Et lors des débats en conseils municipaux, les élus étudiants ont souvent souligné l'opportunité que cela représente pour eux de pouvoir travailler le dimanche et de poursuivre leurs études. »